

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JANVIER 2022 A 18H00

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, COLLOMBIER Romain, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël
Excusés : BOUVIER Magali, CHERUY Dominique, GANDON Elodie et RAT-PATRON Pierre.
Pouvoirs : CHERUY Dominique pouvoir à VAIRETTO André, GANDON Elodie pouvoir à BOUVIER Magali
Secrétaire : GUIRAND Philippe

Approbation du compte rendu, de la séance du 03 décembre 2021

DECISIONS DU MAIRE

NUMERO	OBJET	ATTRIBUTAIRE
2021-008	EP CARREFOUR RD925 ABRI BUS	BOUYGUES 1 650.50 € HT

RAJOUT DE DELIBERATION

Le Maire propose le rajout d'une délibération l'avis de la commune sur une modification de PLU de la commune de TOURNON et également sur le maintien du poste d'ATSEM à temps non complet pour 14/35^{ème}. Les membres présents acceptent à l'unanimité.

FINANCES

001-2022 –INVESTISSEMENT-AUTORISATION MANDATEMENT AVANT VOTE BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée, l'impossibilité de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année en cours.

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser M Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (hors remboursement de la dette et non compris les reports et les restes à réaliser)

002-2022-BUDGET CHAUFFERIE DECISION MODICATIVE N°2

Le Maire informe que des ajustements budgétaires sont à opérer, pour solder les écritures de 2021 ainsi que celles de l'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire n°02 sur le budget CHAUFFERIE, soit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 6061 : Energie-électricité	876.68 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	876.68 €	
D 6215 : Personnel affecté par la collectivité	-4 120.06 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	-4 120.06 €	
D 6811 : Dotation aux amortissements	5 785.38 €	
TOTAL D 042 : Opération d'ordre entre section	5 785.38 €	
D 6718 : Autres charge excep. Rbt TVA	918.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	918.00 €	
R 777 : Subv. transférées au résultat		3 460.00 €
TOTAL R 042 : Opération d'ordre entre section		3 460.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 460.00€	3 460.00 €

INVESTISSEMENT		
D 13912 : Région	2 062.00 €	
D 13913 : Département	1 398.00 €	
TOTAL D 040 : Opération d'ordre entre section	3 460.00 €	
D 2313 : Immobilisation en cours de const.	2 325.38 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 325.38 €	
R 28135 : Amortissement instal. générale		406.42 €
R 28157 : Amortissement aménagement mat		5 378.96 €
TOTAL R 040 : Opération d'ordre entre section		5 785.38 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 785.38 €	5 785.38 €
TOTAL GENERAL	9 245.38 €	9 245.38 €

003-2022-BUDGET GENERAL DECISION MODICATIVE N°7

Le Maire informe que des ajustements budgétaires sont à opérer, pour solder les écritures de 2021.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 6135 : Locations mobilières	1 400.00 €	
D 617 : Etudes et recherches	2 000.00 €	
D 6231 : Annonces et insertions	7 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 400.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues	1 570.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	1 570.00 €	
D 6531 : Indemnités élus	300.00 €	
D 6533 : Retraite élus	1 144.00 €	
D 6553 : Service incendie	4 900.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	6 344.00 €	
D 673 : Titres annulés exercice antérieur	1 586.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 586.00 €	
R 7022 : Coupes de bois		19 900.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		19 900.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	19 900.00 €	19 900.00 €

004-2022-BUDGET GENERAL DECISION MODICATIVE N°8

Le Maire informe que des ajustements budgétaires sont à opérer, pour intégrer des écritures antérieures, comptabilisées en frais d'études, à l'inventaire.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 2151 : Réseaux de voirie	2 280.00 €	
D 21531 : Réseaux d'adduction d'eau	2 152.80 €	
D 2313 : Immobilisation en cours construction	23 145.10 €	
TOTAL D 041 : Opération patrimoniale	27 577.90 €	
R 2031 : Frais études		27 577.90 €
TOTAL D 041 : Opération patrimoniale		27 577.90 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	27 577.90 €	27 577.90 €

PERSONNEL**005 – SUPPRESSION / CREATION POSTE ADJOINT TEHNIQUE PPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 et 34,

Vu le tableau des emplois de la commune de Notre Dame des Millières,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du travail suite au départ en retraite de l'agent titulaire du poste pour 31h80 annualisées, en fonction des contraintes horaires d'activités concomitantes notamment,

Monsieur Le Maire propose :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (31h80 annualisées par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2022.

- La création de deux postes d'adjoint technique territorial, pour respectivement 21h66 et 6h09 annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE**

Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	TNC 31h80	SUPPRESSION	1 ^{ER} JANVIER 2022
Adjoint technique territorial	TNC 21h66	CREATION	1 ^{ER} JANVIER 2022
Adjoint technique territorial	TNC 6h09	CREATION	1 ^{ER} JANVIER 2022

006-2022 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2022

Vu la délibération n°005-2022 portant suppression et création d'emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} septembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service administratif				
Adjoint administratif	C	1	1	TNC 19h30
Adjoint administratif	C	1	1	TNC 7 heures
Service Technique				
Agent de Maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	TNC 7h44 annualisées
Adjoint Technique Territorial	C	0	1	TNC 21h66 annualisées
Adjoint Technique Territorial	C	0	1	TNC 6h09 annualisées
Service sanitaire et social				
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	TNC 29h55 annualisées
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	TNC 11h20 annualisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

007-2022 – INSTAURATION INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTION ITINRANTE EN CAS D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la panne imprévue du véhicule du service technique et les difficultés pour pourvoir à son remplacement rapidement en raison des conditions actuelles de pénurie dans le secteur automobile ;

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, les agents du service technique sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune. Par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, ils peuvent bénéficier d'une indemnité :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par les agents du service technique au sein de la Commune avec leur véhicule personnel pour palier à l'indisponibilité du véhicule de service,

Monsieur le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle au maximum soit 615 €.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires du service technique extérieur.

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

- cette indemnité sera versée aux agents concernés, en janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'autoriser** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,

- **de prendre en charge** les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,

- **de fixer le montant** de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de : 615 €,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

TRAVAUX

008-2022 –PERMIS DE CONSTRUIRE EXTENSION CHAUFFERIE BOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de réhabilitation de la chaufferie bois de la commune de Notre-Dame des Millières. Le cabinet de maîtrise d'œuvre KWH, a fait réaliser par un sous-traitant un dossier de permis de construire. Les plans ont été modifiés en fonction des souhaits des élus sur le traitement des façades et les garde-corps de sécurité de la toiture-terrasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de permis de construire à déposer auprès du service instructeur.

AUTORISE M Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

009-2022 –APPEL D'OFFRES TRAVAUX EXTENSION CHAUFFERIE

Le Maire rappelle à l'assemblée, les travaux de réhabilitation-extension de la chaufferie bois actuelle pour un montant prévisionnel de 467 637.07 € HT.

Les demandes de subventions sont en cours et afin de ne pas retarder la réalisation, il y a lieu de prévoir la procédure de marchés publics, inhérente au projet, en parallèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la procédure d'appel d'offres, par marché à procédure adaptée.

CHARGE M Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

URBANISME

010-2022 –AVIS PLAN LOCAL D'URBANISME TOURNON-MODIFICATION SIMPLIFIEE N1

Le Maire rappelle à l'assemblée, la modification simplifiée n°1, du Plan Local d'Urbanisme de TOURNON. En notre qualité de commune limitrophe, nous devons émettre un avis. Les changements prévus ne concernent pas directement les zones limitrophes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du contenu de la modification simplifiée présentée et ne formule aucun avis.

La commune de Notre-Dame des Millières n'est à priori pas concernée par ces modifications.

Prochaine réunion le 11 février 2022 à 18h30

La séance est levée à 21H30

Le Maire,
André VAIRETTO



